



Congrès ABF 2009

Synthèse ATELIER 6

**Construire une bibliothèque accessible :
l'impact de la loi du 11 février 2005**

par **Claudie Guérin**, coordinatrice des
médiathèques et centres de
documentation / Assistance Publique-
Hôpitaux de Paris

Une salle pleine à craquer montre l'intérêt des professionnels pour cette problématique d'accessibilité des bibliothèques et des services proposés.

L'atelier débute par une explicitation bienvenue du cadre réglementaire par **Camille Degez**, responsable de la mission handicap à la Direction du livre et de la lecture. Il n'existe en fait aucun texte réglementaire spécifique concernant l'accessibilité des bâtiments de bibliothèques. Seuls des textes réglementaires sur l'accessibilité des bâtiments publics (ERP) sont disponibles : loi d'orientation du 30 juin 1975 et loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (<http://www.culture.gouv.fr/handicap/>). Il y a par ailleurs des recommandations antérieures (« Bibliothèques publiques et personnes handicapées » / DLL, FFCB, 1998), des recommandations locales (BDP Sarthe, Isère...), des recommandations pour les établissements culturels prenant en compte la loi de 2005 comme la Charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels, reprise dans le guide pratique de l'accessibilité (MCC, février 2007). La loi de 2005 impose maintenant la prise en compte de tous les handicaps et l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées est une obligation légale qui leur permet d'accéder et de circuler dans les locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations proposées.

Les parties concernées par cette obligation sont les espaces ouverts au public, (extérieur et intérieur), le stationnement, les cheminements, les portes et sas, les sanitaires et douches, les places assises et une attention doit être portée sur la qualité des revêtements, l'éclairage, l'information, l'accueil... Tous ces éléments ont pour objectif la plus grande autonomie possible de la personne handicapée et contribue au global à un meilleur confort d'usage pour tous les publics.

La loi de 2005 fait une distinction entre les bâtiments existants et les nouveaux bâtiments (la loi est rétroactive). Les travaux, précédés d'un diagnostic d'accessibilité et soumis à un contrôle renforcé, suivent un calendrier strict. A partir du 1er janvier 2007, les projets relevant d'un permis de construire doivent être accessibles. Pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie et les ERP de 3ème et 4ème catégorie appartenant à l'Etat, le diagnostic d'accessibilité est obligatoire au plus tard le 1er janvier 2010. Les BDP, classées en 5ème catégorie, ne sont pas encore concernées. Au plus tard le 1er janvier 2011, le diagnostic est obligatoire pour les ERP 3ème et 4ème catégorie. C'est au plus tard le 1er janvier 2015 que les bibliothèques, toutes catégories confondues, doivent être accessibles. Le diagnostic est à la charge de la collectivité territoriale propriétaire du bâtiment et doit être réalisé par une personne compétente en matière d'accessibilité du cadre bâti. Un cahier des charges type pour l'appel d'offre au diagnostic est disponible sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication. Le contrôle est renforcé par la création de différentes commissions (Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, commission (inter) communale...).

Le sujet étant complexe, depuis 2008, le Ministère de la Culture et de la Communication accompagne les professionnels en charge de projets d'aménagement/construction.

Après cette présentation précise et complète, **Cyrille Clavel** de la médiathèque du Val d'Europe, expose la mise en œuvre réalisée au sein de ce nouvel établissement. Cette structure de 3650 M2 sur trois niveaux accessibles aux publics et un niveau réservé à l'administration est tête de réseau de 5 médiathèques desservant une population de 22000 habitants (à terme 40000). Même si la construction est antérieure à la loi de 2005, l'accessibilité du lieu et des services a été pensée dès la construction en raison d'une forte volonté de la municipalité. La méthodologie choisie a été la mise en place d'un groupe en interne qui a travaillé sur cette problématique pour arriver à une réalisation où l'accessibilité débute à distance à travers la consultation du portail Internet de la médiathèque, est réelle dès l'entrée dans le bâtiment et se prolonge jusqu'aux services offerts. Tout a été fait pour faciliter l'accès aux différentes populations atteintes de handicaps (handicap visuel, auditif...) : ouverture automatique des portes d'entrée, plan multi sensoriel dès l'accueil, guidage podo-tactile, boucle magnétique auditive, borne multi sensorielle, banque d'inscription creusée permettant l'accès confortable des personnes en fauteuils roulants, choix réfléchi des couleurs du sol et des murs, informations en braille... un exemple très abouti et complet qui mérite une visite pour tout établissement qui a des projets de construction ou réaménagement d'espaces anciens.

Pour le projet de la médiathèque Marguerite Duras, nouvel établissement du réseau de la Ville de Paris qui ouvrira ses portes en février 2010 dans le 20ème arrondissement, le mode de travail a été complètement différent comme l'explique **Christine Péclard**. Une consultante accessibilité a travaillé avec le cabinet d'architecture Castro, responsable de la construction du bâtiment. La bibliothèque sera équipée de tous les moyens technologiques permettant aux publics handicapés d'utiliser le bâtiment et les services qu'il propose : plan en relief, boucle auditive, boucle magnétique, gyrophares en cas d'incendie, baisse d'intensité lumineuse à la fermeture de la bibliothèque... Par contre pas de salle fermée mais le choix de la création d'un espace Lire autrement qui permettra aux personnes handicapées à la fois de disposer de matériels spécifiques (livres lus, livres en gros caractères...) tout en étant mêlés au reste du public. Les équipes seront impliquées et une personne devrait être recrutée sur des missions transversales liées à la prise en compte du handicap : contacts avec les associations, sensibilisation de l'équipe, formation de personnes relais, intégration des publics handicapés dans les activités culturelles proposées, intégration dans les espaces des ressources dédiés à ces publics pour éviter la stigmatisation... Rendez-vous en 2010 à l'ouverture de la médiathèque !

Pour terminer, **Marc Germain**, architecte conseil pour la DLL, répond aux très nombreuses questions posées par la salle sur l'accessibilité des lieux déjà existants, le travail de normalisation, la réglementation sur l'accessibilité des abords des médiathèques, le calendrier de passage aux normes, la situation des petites bibliothèques de 5ème catégorie, l'intérêt du recrutement de personnes handicapées dans l'équipe pour avancer de manière appropriée sur ces sujets...

Les différentes interventions ont soulevé plusieurs problématiques importantes. Evoquée dans deux des interventions, la première question portait sur l'investissement des équipes. La nouvelle loi ne risque-t-elle pas de démobiliser les personnels des bibliothèques puisqu'il est obligatoire de faire intervenir une personne experte en matière d'accessibilité ? Dans ce même ordre d'idée est évoqué le fonctionnement du Pôle déficient visuel de la bibliothèque Marguerite Yourcenar confié par marché à l'association Sésame qui gère la salle dédiée, l'accueil des publics concernés, les formations des bibliothécaires et la numérisation des livres de la bibliothèque à la demande. Quelles conséquences dans la gestion des équipes ce mode de fonctionnement peut-il engendrer ?

En prolongement de cette réflexion, s'est posée la question importante du cloisonnement ou décroisonnement des espaces destinés aux personnes atteintes d'un handicap. En effet les organisations actuelles sont différentes : certaines médiathèques privilégient une offre localisée dans des salles fermées (salle Braille du Val d'Europe ou de la Cité des Sciences) disposant de tous les outils technologiques nécessaires. D'autres, comme la future médiathèque Marguerite Duras à Paris, souhaite favoriser la mixité des publics pour ne pas stigmatiser les personnes handicapées. Il serait intéressant d'évaluer ces différentes organisations après quelques années de fonctionnement.

Pour les représentants des petites bibliothèques rurales la question des problèmes financiers et des contraintes d'espace générés par la loi de 2005 va se poser. Les collectivités ne vont-elles pas être contraintes de mutualiser pour répartir les charges financières ? Une réflexion sur la dé-densification des collections au bénéfice d'une présentation plus qualitative de l'offre pour permettre cette

accessibilité ne devra-elle pas être menée ? Ces remarques, de l'avis des participants au débat, vont dans le sens du travail actuel des BDP.

La dynamique de cet atelier a montré la mobilisation des professionnels. Il était modéré par **Marie-Noëlle Andissac** de la BMVR de Toulouse, une bibliothèque elle-même très mobilisée par ce sujet de l'accessibilité.

Pour en savoir plus, consultez l'ouvrage de référence *Handicap et bibliothèque* dans la collection Médiathèmes de l'ABF (n°9).